

**Concessions d'occupation de logements de service**

**Rapport n° CP/2015/40**

**Service gestionnaire :**

Service des finances et des ressources humaines (DC)

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur l'attribution par le Département des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, le département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Les propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Les collèges de **Benfeld** et de **La Walck** ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement (annexe).

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à signer les conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges de Benfeld et de La Walck, en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL